



COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

DU 20 MAI 2019

Le vingt mai deux mille dix-neuf à Dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Maire, suite à une convocation du 23 avril 2019.

Etaient présents :

MM les Conseillers Municipaux en exercice à l'exception de Mme BOUTHORS ayant donné procuration à M. DILLY.

La séance ouverte, les Conseillers Municipaux signent le compte rendu de la réunion du 25 février 2019 qui est adopté à l'unanimité des membres présents.

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE

Monsieur le Maire expose l'article L 2333-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT) fixe les tarifs maximaux de taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE). Ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE en 2020 s'élève ainsi à : **+1,6 %**(source Insee).

Les tarifs maximaux prévus à l'article L 2333-10 du Code Général des Collectivités Territoriales s'élèvent en **2020 :**

À 21,10 euros pour les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un établissement public de coopération intercommunale de 50 000 habitants et plus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, compte tenu du tarif maximal de 21,10 euros susvisé, décide : de modifier les tarifs comme suit à compter du **1^{er} janvier 2020**

Dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques (de moins de 50m ²)	21,10 euros
Dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques (de plus de 50 m ²)	42,20 euros
Dispositifs publicitaires et pré enseignes sur support numérique (de moins de 50 m ²)	63,30 euros
Dispositifs publicitaires et pré enseignes sur support numérique (de plus de 50 m ²)	126,60 euros
Enseignes de moins de 12 m ²	21,10 euros
Enseignes entre 12 m ² et 50 m ²	42,20 euros
Enseignes à partir de 50 m ² :	84,40 euros

Et de ne pas appliquer d'exonération ou de réfaction sur ces tarifs.

Autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

CLASSEMENT DE VOIRIE-TRACE DE L'EUROVELO n° 5

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération prise le 19 novembre 2018 concernant le projet départemental EUROVELO N° 5.

Les caractéristiques des chemins ruraux qui accueilleront prochainement le réseau structurant de mobilité douce dénommé « EUROVELOROUTE n°5 » équivalra de par leur niveau d'entretien, son utilisation et sa conversation, à la voirie communale d'utilité publique.

Considérant que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies concernées,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur le classement et le déclassement de ces voies, conformément à l'article L 141-3 du Code de la voirie routière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide qu'à partir de la date de mise en service de l'infrastructure cyclable, formalisé par la prise d'un arrêté de police de circulation à la faveur des usagers en mode doux, le classement dans la voirie communale sera effectif pour les voies suivantes :

- Chemin rural n° 6 dit de Noulette
- Chemin rural privé cadastré ZB n°300
- Partie chemin rural n° 9 dit de Lens

Donne tout pouvoir pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral, à signer les actes de gestion correspondants, pour l'entretien des voies cyclables.

Précise que les travaux d'entretien de ces voies dont la vocation est dédiée seront à la charge de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN ou de la MDADT.

CONVENTION RELATIVE A LA FORMATION DES ELUS 2019-2020

Monsieur Guy DILLY, Adjoint au Maire, présente à l'assemblée un projet de convention destinée à la formation des élus en 2019-2020 et émanant de la Fédération des Elus Citoyens et Indépendants (F.E.C.I).

Après délibération, le Conseil municipal, à l'exception de Monsieur le Maire qui ne prend pas part à cette délibération et quitte la salle, émet un avis favorable à la formation des élus municipaux du 1^{er} mai 2019 au 30 avril 2020, moyennant une dépense de 1428 €.

REVISION DES TARIFS DES CONCESSIONS AU CIMETIERE ET AU COLOMBARIUM

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder à la révision des tarifs de concessions au cimetière.

Après délibération, le conseil municipal, fixe ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} juillet 2019 ces tarifs :

- 246.84 Euros la concession trentenaire d'une ou deux places
- 493.68 Euros la concession cinquantenaire d'une ou deux places
- 123.42 Euros la concession trentenaire d'un emplacement au Columbarium
- 246.84 Euros la concession cinquantenaire d'un emplacement au Columbarium
- 1481.04 Euros la concession trentenaire d'une ou deux places aménagées
- 1727.88 Euros la concession cinquantenaire d'une ou deux places aménagées

Une concession trentenaire ou cinquantenaire venue à expiration pourra être renouvelée au prix du tarif en vigueur au moment du renouvellement.

Le conseil municipal mandate Monsieur le Maire pour inscrire ces modifications au règlement du cimetière communal.

PARTICIPATION COMMUNALE POUR L'ACHAT DE FOURNITURES SCOLAIRES

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par Délibération en date du 2 novembre 1966, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer aux organismes parascolaires des Etablissements d'Enseignement Secondaire Public, chargés avec l'aide financière des Communes, d'assurer gratuitement à tous les élèves la quasi-totalité des manuels scolaires nécessaires, le barème des aides ainsi allouées est révisé en principe chaque année.

En conséquence, Monsieur le Maire invite l'Assemblée à bien vouloir le reconsidérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend les décisions suivantes de maintien des taux de participation pour l'année scolaire 2019-2020.

- **Lycée professionnel Léo LAGRANGE de BULLY-LES-MINES**

30,00 Euros par élève.

- **Collège RIAUMONT de LIEVIN – Collège Pierre et Marie CURIE DE LIEVIN – Collège MONTAIGNE DE LIEVIN**

12,20 Euros par élève.

- **Lycée d'Etat et LEP de LIEVIN**

30 Euros par élève à verser à l'Association Œuvre du livre du Liévinois.

- **Collège d'AVION**

10,37 Euros par élève

- **Collège Jean VILAR d'ANGRES**

22 Euros par élève

- 21 Euros aux parents des élèves fréquentant d'autres établissements scolaires sur production d'un certificat de scolarité.

Les dépenses afférentes seront affectées à l'Article 6714 du Budget de l'exercice en cours.

REDEVANCES SCOLAIRES 2019-2020

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée l'Article 23 de la loi du 22 janvier 1983 modifiée posant le principe de répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques primaires et maternelles accueillant des enfants résidants dans d'autres communes.

Ce texte prévoit que lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une Commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses d'entretien et de fonctionnement se fait par accord entre toutes les communes concernées.

C'est le libre accord qui régit les modalités de répartition des charges entre la Commune de Résidence et la Commune d'accueil.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à titre de réciprocité avec les communes de l'Agglomération de Lens-Liévin, de maintenir le taux de la redevance scolaire à 111 Euros par élève, pour l'année scolaire 2019 – 2020.

TARIFS DE RESTAURATION ET GARDERIES SCOLAIRES- ANNEE 2019/2020

Monsieur le Maire propose pour l'année scolaire 2019/2020 de réviser les tarifs de restauration et de garderie scolaires.

Après délibération, le conseil municipal émet un avis favorable au maintien des tarifs ainsi qu'il suit :

A compter du 1^{er} septembre 2019 :

- 4 Euros le repas pour les élèves résidant à Souchez
- 5 Euros pour les élèves résidant à l'extérieur

- 28.00 Euros le mois de garderie scolaire pour les élèves résidant à Souchez,
- 35.00 Euros le mois de garderie scolaire pour les élèves résidant à l'extérieur.

Les recettes seront encaissées par le Régisseur de recettes en ce qui concerne les participations des familles.

FONDS DE CONCOURS CALL- MAISON DU COMMONWEALTH

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le fond de concours aux communes rurales attribué par la CALL avait été sollicité pour la construction de l'espace polyvalent d'accueil de groupes par délibération en date du 26 mars 2018 au titre de trois exercices.

Considérant la modification du plan de financement estimatif du projet d'espace polyvalent, il est proposé au conseil municipal d'annuler l'objet initial du fonds de concours de la CALL décidé par la délibération précitée et de le remplacer en l'attribuant au projet « Maison du Commonwealth » au titre des exercices 2018 et 2019.

Après délibération, le conseil municipal émet un avis favorable à la proposition ci-dessus et mandate Monsieur le Maire pour signer les documents s'y rapportant.

APPROBATION DU LIVRET COMMUNAL D'ENGAGEMENT ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS DE CALAIS ET LA COMMUNE DE SOUCHEZ POUR LA CONSTRUCTION D'UN ESPACE POLYVALENT D'ACCUEIL DE GROUPES.

Un scrutin a eu lieu, Monsieur BRIAVAL a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que dans le cadre de ses précédentes décisions, le conseil municipal a rendu un avis favorable à la demande de participation financière auprès du conseil départemental du pas de calais pour la construction du futur espace polyvalent d'accueil de groupes.

Le conseil départemental a adopté favorablement, lors de sa séance du 29 avril dernier, sa participation par le biais d'un contrat d'ambitions partagées et d'engagements réciproques.

Considérant qu'il est acté de travailler ensemble sur le soutien au développement touristique et sportif de la commune,

Après délibération, le conseil municipal :

- émet un avis favorable au livret communal d'engagement réciproque de la commune avec le conseil départemental pour la construction de cet espace d'accueil de groupes à vocation touristique et sportive
- mandate Monsieur le Maire pour signer ledit engagement ainsi que tous les documents y afférant.

MARQUAGE AU SOL DES PEINTURES- VOIRIE DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du maintien en bon état de la signalisation routière au sol à la charge de la commune et compte tenu des effectifs réduits des services techniques municipaux, il s'avère nécessaire de procéder à la remise en état du marquage au sol des peintures routières de 11 rues communales ainsi que du parking de la Mairie en faisant appel à une entreprise spécialisée dans ce domaine.

Parmi les propositions recueillies, il propose de retenir le devis proposé par la société SIGN PLUS à Noyelles sous Lens, offre la mieux disante pour 9 053.81 HT.

Après délibération, le conseil municipal donne un avis favorable à cette proposition.

REFECTION DE LA FONTAINE SITUEE SUR LA PLACE DE LA MAIRIE

Monsieur l'adjoint aux travaux, informe le Conseil Municipal que dans le cadre du maintien en bon état des monuments de la commune, il s'avère nécessaire de procéder à la remise en état de la fontaine située sur la place de la Mairie en faisant appel à une entreprise spécialisée dans ce domaine.

Parmi les propositions recueillies, il propose de retenir le devis proposé par les Ateliers de Souchez La vie Active, offre la mieux disante pour 3 718.25 HT.

Après délibération, le conseil municipal, hormis les conseillers municipaux qui ont un lien avec cet organisme qui ont quitté la séance et n'ont pas participé au vote, donne un avis favorable à cette proposition.

REFECTION DU TROTTOIR RUE BRIQUET

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en raison des travaux de la Maison du Commonwealth, il y a lieu de remettre en bon état les trottoirs adjacents et à proximité de ce bâtiment sur le domaine public.

Parmi les propositions recueillies, il propose de retenir le devis proposé par l'entreprise WITTRANT à Saint Laurent Blangy, offre la mieux disante pour 5 612.90 HT.

Après délibération, le conseil municipal donne un avis favorable à cette proposition.

INFORMATIONS DIVERSES

- Monsieur Le Préfet du Pas-de-Calais, nous informe que 348 cahiers d'expression citoyenne ont été reçus en Préfecture, une copie de chacun d'eux a été transmise à la Mission du grand débat national pour analyse et que les originaux ont été versés au service des archives départementales du Pas-de-Calais.

- Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil Départemental, a transmis la copie d'un courrier envoyé au Président de la République concernant le projet de rénovation du Centre Hospitalier de Lens.

- Madame Sabine VAN HEGHE, Sénatrice a transmis la copie du courrier reçu de Monsieur Xavier BERTRAND, concernant les défauts d'infrastructures d'accueil du site Notre-Dame-de-Lorette.

QUESTIONS DIVERSES

- Madame NOISETTE signale qu'à la résidence les hauts de Souchez, un espace vert situé à proximité d'une habitation nécessiterait la prise en charge de son entretien par la commune, celui-ci semblant faire partie du domaine public. Les services techniques seront sollicités à ce sujet.
- Madame BERNARD demande si une date est fixée pour l'inauguration de la résidence Bachelet. Monsieur le Maire informe que la présence de l'épouse de Pierre Bachelet a été sollicitée et que la réponse n'est pas encore parvenue.
- Monsieur ENGLEBERT demande quelles sont les informations d'effectifs de classe pour la rentrée prochaine, y aura-t-il une augmentation d'effectifs ou une ouverture de classe. Monsieur le Maire informe que les informations officielles concernant le nombre d'enfants inscrits n'ont pas encore été communiquées par l'inspection académique mais que le seuil d'ouverture pour une nouvelle classe ne sera probablement pas atteint.
- Monsieur DILLY demande si la réfection des chaussées résidence hurtevent et du 11 novembre pourrait être envisagée à certains endroits abîmés. Monsieur le Maire propose d'inscrire cette demande au projet budget.

- Monsieur ENGLEBERT signale que la société NICOLLIN a procédé au marquage des emplacements de poubelles dans la rue Briquet. La Mairie interrogera la société Nicollin car aucune information ne lui est parvenue.

La séance est levée à 20h30